



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation

Service d'inspection vétérinaire et  
phytosanitaire aux frontières (SIVEP)



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# BREXIT - NOUVELLES FORMALITÉS AUX FONTIÈRES

Déploiement de contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux frontières sur les marchandises importées du Royaume-Uni

# Accompagner les opérateurs dans leur préparation au Brexit

## Public concerné :

- Exportateurs et importateurs échangeant des marchandises avec le Royaume-Uni.
- Opérateurs responsables de l'envoi / représentant en douane enregistré représentant les importateurs aux frontières
- Transporteurs de marchandises depuis UK vers UE continentale empruntant un point d'entrée français (port, aéroport ou Tunnel sous la Manche)
  - Transporteurs routiers
  - Compagnies maritimes, aériennes et ferroviaires.

# Accompagner les opérateurs dans leur préparation au Brexit

Flux concernés :

- Végétaux, animaux vivants, produits animaux, aliments pour animaux en provenance du Royaume-Uni
- Sont aussi concernés :
  - Les échanges avec Jersey, Guernesey, Ile de Man
  - Les marchandises empruntant le Landbridge
    - Transit routier entre l'Irlande et l'UE continentale via UK
    - Contrôles adaptés

# Nombre de contrôles SPS import estimés en lien avec le Brexit

Bretagne : 4500 lots/ an

Normandie : 53 000 lots/ an

Hauts de France : 280 000 lots/an

⇒ total estimé : 337 500 contrôles/ an supplémentaires  
[aujourd'hui : 95 000 contrôles/an toutes origines pays tiers]

Marchandises majoritaires : produits de la pêche et viandes

# Contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux frontières

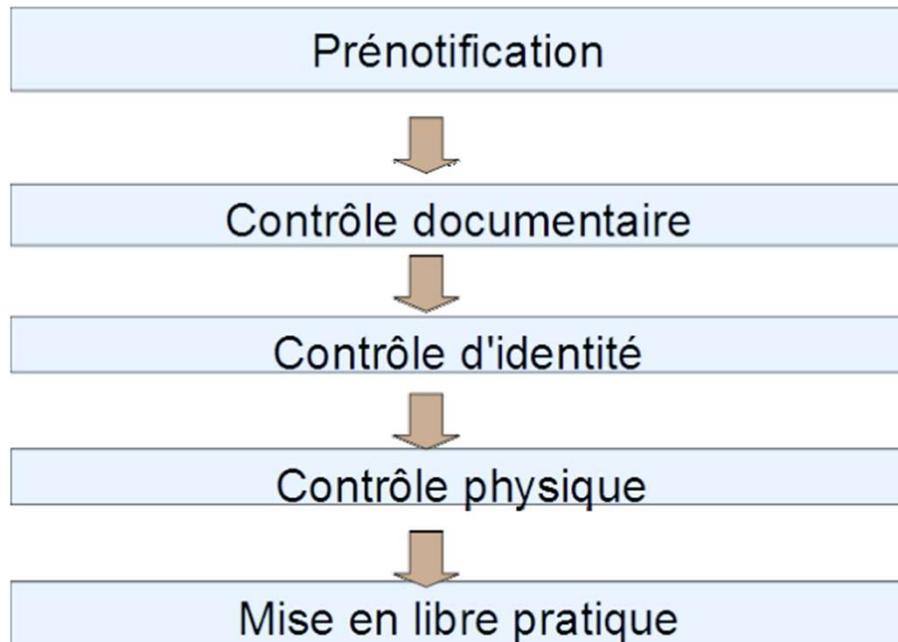
3 objectifs :

- Prévenir l'introduction d'agents pathogènes via les denrées alimentaires importées  
⇒ **protection de la santé du consommateur européen**
- Prévenir l'introduction d'agents pathogènes pour les animaux  
⇒ **protection de la santé animale des cheptels européens**
- Prévenir l'introduction d'agents pathogènes pour les végétaux  
⇒ **protection de la santé des cultures et des écosystèmes européens**

# Contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux frontières

- Effectués sur les animaux et marchandises en provenance de pays tiers
  - Au premier point d'entrée dans l'Union européenne
  - Selon des conditions harmonisées entre tous les Etats membres de l'Union
  - Dans des installations désignées pour des catégories de produits / animaux  
: les postes de contrôle frontaliers
  - Avant mise en libre circulation dans l'Union
- ⇒ pas de contrôle SPS pour les échanges intra UE

## Les étapes du contrôle SPS



1 contrôle est effectué sur 1 lot =  
des marchandises de même  
nature, en provenance d'un  
même établissement,  
transportées de manière  
simultanée et couvertes par le  
même certificat sanitaire

# Se préparer aux contrôle SPS aux frontières au 1<sup>er</sup> janvier 2021

## Étape 1 – Préparation de l'importation Opérateur concerné : Importateur de marchandises introduites par la France

Contactez l'exportateur britannique et lui transmettez les informations suivantes avant toute expédition de marchandise

=> Cela évitera le refoulement/destruction des marchandises en raison de non-conformité majeure non régularisable :

- Introduction de marchandise interdite ;
- Introduction via un point d'entrée non désigné pour la marchandise ;
- Absence ou certificat (phyto)sanitaire signé des autorités britanniques accompagnant la marchandise inapproprié ;
- Conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes

## Étape 2 – Points à vérifier avant le départ de la marchandise Opérateur concerné : Exportateur britannique / importateur français

La marchandise est-elle soumise à contrôle sanitaire ou phytosanitaire ?

=> animaux vivants, produits d'origine animale, alimentation animale, végétaux

Est-ce que le produit est interdit d'importation ?

Exemples de produits interdits : pommes de terre, végétaux Vitis et d'agrumes

Pour les produits animaux :

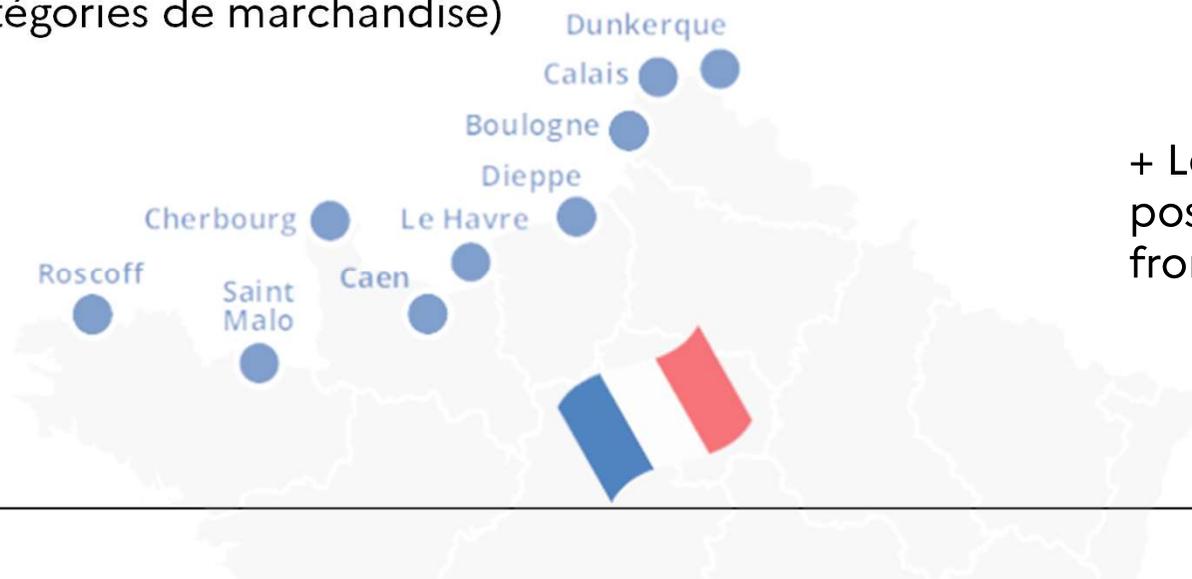
⇒ L'établissement est-il autorisé à exporter cette catégorie de produits vers l'Union européenne ?

⇒ consulter sites TRACES ou Impadon

---

## Étape 3 – Choix du point d'entrée en France Opérateur concerné : Exportateur britannique

Vérifier que le point d'entrée envisagé est bien désigné pour la marchandise concernée (tous les points d'entrée ne sont pas désignés pour l'ensemble des catégories de marchandise)



+ Les aéroports avec  
poste de contrôle  
frontalier désigné

Tous les postes de contrôle frontaliers « Brexit » sont désignés pour le contrôle des produits animaux, aliments pour animaux et végétaux.  
Cas particulier de Boulogne sur mer (produits de la pêche et mollusques bivalves exclusivement)

Animaux vivants

2 4 6 7 8



 Attention, aucun port français n'est agréé pour recevoir des bovins, ovins, caprins, porcins.



## Étape 4 – Certification (phyto)sanitaire par les autorités officielles britanniques Opérateur concerné : Exportateur britannique

Obtenir un certificat (phyto)sanitaire signé par l'autorité compétente britannique (vétérinaire officiel, etc.) reprenant :

- Les informations sur la marchandise ;
- les mentions requises par la réglementation européenne ;
- le cas échéant, le numéro du scellé apposé sur le chargement

Ce document doit accompagner la marchandise jusqu'au poste de contrôle frontalier français où se déroulera le contrôle sanitaire et phytosanitaire (SPS)

## Étape 5 – Initier les formalités sanitaires et douanières avant le départ des marchandises

Opérateur concerné : Importateur ou l'intermédiaire de son choix

Disposer d'un accès TRACES et être enregistré comme opérateur dans TRACES pour le point d'entrée concerné.

Prénotifier les données relatives à la marchandise dans le système européen TRACES pour obtenir le numéro de CHED/DSCE (document sanitaire commun d'entrée) et joindre une copie scannée du certificat (phyto)sanitaire britannique à la prénotification.

==> Pour cette opération et les suivantes, possibilité de faire appel à un intermédiaire : opérateur responsable de l'envoi, représentant en douane enregistré (RDE).

L'anticipation de ces démarches permettra de fluidifier le passage de la frontière.

Déposer la déclaration d'importation anticipée de la marchandise dans le système douanier DELTA-G ou la déclaration de transit dans le système dédié DELTA-T, en y mentionnant le numéro de dossier CHED/DSCE TRACES associé.

## Étape 6 – Vérifications à l'embarquement au Royaume-Uni Opérateur concerné : Chauffeur

Vérifier que :

- l'ensemble des documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire britannique accompagnent la marchandise
- le numéro de dossier CHED/DSCE TRACES associé a bien été renseigné dans la déclaration en douane (d'importation ou de transit)

Le cas échéant, vérifier que le scellé commercial du chargement correspond bien à celui mentionné dans le certificat (phyto)sanitaire

A l'embarquement, indiquer aux compagnies de transport (compagnies maritimes et Tunnel) que les produits sont soumis à un contrôle SPS. Ces informations seront reprises par les compagnies de transport dans le système de frontière intelligente (SI Brexit).

## Étape 6 – Vérifications à l'embarquement au Royaume-Uni Opérateur concerné : Chauffeur

Cas particulier des chargements de produits de la pêche introduits par Calais (port et tunnel) :

Attention, à l'embarquement depuis Douvres ou Folkestone à destination de Calais, pour les chargements contenant exclusivement des produits de la pêche, indiquer « produits de la pêche »

Lieu de contrôle : PCF de Boulogne sur Mer (site ouvert de 5h à 13h)

## Étape 6 – Vérifications à l'embarquement au Royaume-Uni Opérateur concerné : Importateur ou l'intermédiaire de son choix

Cas particulier des chargements de produits de la pêche introduits par Calais (port et tunnel) :

Les produits de la pêche, doivent circuler jusqu'à Boulogne-sur-Mer sous couvert d'une déclaration de transit:

- soit une déclaration de type T1 émise au Royaume-Uni dans le cadre de la Convention de transit commun
- soit une déclaration Union de type T1, départ Calais, déposée de manière anticipée jusqu'à 72 heures avant le moment de la présentation des marchandises.
- Dans les deux cas, les camions seront orientés en file verte, contrairement aux autres marchandises SPS.

## Étape 7 – Orientation au débarquement en France Opérateur concerné : Chauffeur



A l'arrivée sur le territoire français, suivre la file indiquée pour la plaque d'immatriculation du véhicule :

- **orange** si le DSCE n'a pas encore été délivré par le SIVEP (contrôle d'identité et/ou physique à réaliser)
- **vert** si le DSCE a déjà été délivré (sur la base d'un contrôle documentaire uniquement)

Pour les chargements contenant exclusivement des produits de la pêche et arrivant par Calais Port ou Tunnel, accompagné d'une déclaration de transit (T1) pour Boulogne sur Mer, suivre la **file verte** et se diriger vers le poste de contrôle frontalier de Boulogne-sur-Mer

## Étape 8 – Contrôle sanitaire et phytosanitaire au poste de contrôle frontalier Opérateur concerné : Intermédiaire (opérateur responsable de l'envoi, RDE)

Se soumettre au contrôle sanitaire et phytosanitaire :

- Lorsque seul un contrôle documentaire est requis (ex: certains végétaux), le DSCE pourra être délivré sans passage par le PCF (orientation en **file verte** possible) si les formalités ont été anticipées
  - Lorsque des contrôles d'identité et/ou physique sont requis, le passage en PCF est indispensable (orientation en **file orange**)
    - Remettre les documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire original des autorités britanniques à l'inspecteur
    - Indiquer au chauffeur de positionner la remorque sur le quai d'inspection et l'ouvrir à la demande de l'inspecteur
    - Présenter des colis au contrôle sur demande de l'inspecteur
-

## Étape 8 – Contrôle sanitaire et phytosanitaire au poste frontalier Opérateur concerné : Intermédiaire (opérateur responsable de l'envoi, RDE)

Si des non conformités sont détectées : consigne des marchandises

Dans le cas de non-conformité majeure non régularisable, par exemple :

- Introduction de marchandise interdite ;
- Introduction via un point d'entrée non agréé pour la marchandise ;
- Absence ou mauvais certificat (phyto)sanitaire signé des autorités britanniques accompagnant la marchandise ;
- Conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes ;

**les marchandises seront refoulées ou détruites**

## Étape 9 – À l'issue du contrôle sanitaire et phytosanitaire Opérateur concerné : Intermédiaire (opérateur responsable de l'envoi, RDE)

Si le contrôle est favorable : émission d'un Document sanitaire commun d'entrée (DSCE) qui doit accompagner la marchandise

Remettre le DSCE à l'autorité douanière puis finaliser les formalités douanières

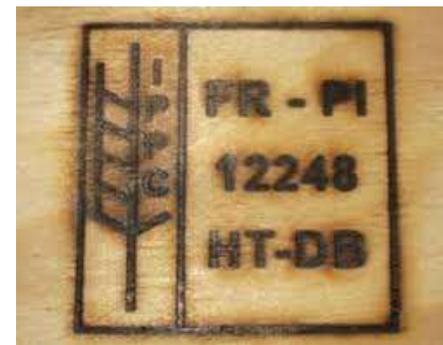
## Cas particulier du landbridge

Transit routier entre l'Irlande et l'UE continentale

Nature des contrôles en poste frontalier FR sur les lots en provenance d'Irlande empruntant le landbridge :

- Végétaux, aliments pour animaux d'origine non animale : pas de contrôle
- Animaux vivants, produits animaux :
  - contrôle documentaire (vérification de l'origine irlandaise des marchandises) :
    - sur la base du certificat sanitaire pour les échanges intraUE lorsqu'il est requis (ex. animaux vivants)
    - sur la base de la prénotification TRACES pour les autres marchandises
  - pour certaines catégories de marchandises (sous-produits animaux) : vérification de scellés

## Cas particulier des emballages et palettes bois



Emballages et palettes bois en provenance de UK devront être marqués NIMP 15

Contrôles aléatoires de surveillance sur les emballages et palettes bois

- Accompagnant tous types d'envois importés
- Ciblage selon le risque d'introduction d'organismes nuisibles

Vérification des points suivants :

- Absence de parasites ou de traces d'organismes nuisibles interdits
  - Conformité à la NIMP 15
- ⇒ Prélèvement et consigne de l'envoi en cas de suspicion de contamination dans l'attente des résultats d'analyses

# Merci de votre attention

Pour plus d'informations :

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>

<https://agriculture.gouv.fr/importation-de-produits-animaux-danimaux-vivants-daliments-pour-animaux-et-de-vegetaux>

<https://www.douane.gouv.fr/>